

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

Rapport N° 25

AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION CLERMONT MASSIF CENTRAL 2028 PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES MISSIONS DE L'AGENT VILLE MIS À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.

Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.

Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.

Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.

Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Rapport N° 25

AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION CLERMONT MASSIF CENTRAL 2028 PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES MISSIONS DE L'AGENT VILLE MIS À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant la délibération du 6 novembre 2020 approuvant le projet de statuts portant création de l'Association « Clermont- Massif Central 2028 » dédiée au pilotage du projet de candidature de la Ville de Clermont Ferrand au titre de la Capitale Européenne de la Culture,
Considérant la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Clermont-Massif Central 2028 soumise au conseil municipal du 16 décembre 2020,
Considérant la demande de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'Association Clermont-Massif Central 2028,
Considérant le comité technique du 3 décembre 2020.

CONTEXTE :

Il est rappelé que la démarche de candidature au titre de la Capitale Européenne de la Culture a été initiée par la Ville de Clermont-Ferrand dès 2015.

Ce projet a pris un nouvel élan avec la création de l'Association Clermont- Massif Central 2028.

Cette association constitue un outil opérationnel de la candidature qui a vocation à rassembler les acteurs et citoyens des secteurs, structures et territoires différents afin de mener une réflexion décloisonnée à l'échelle du massif central.

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil municipal a ainsi adopté les statuts de l'Association Clermont- Massif Central 2028 en tant que membre fondateur.

Dans le cadre de la création de l'Association, les agents contractuels recrutés à la Ville avaient été recrutés par l'Association en CDI.

Un agent titulaire de catégorie C avait exprimé le souhait de bénéficier d'une mise à disposition afin d'intégrer l'Association en début d'année 2021.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention triennale d'objectifs et de moyens définissant les relations entre la Ville et l'Association. La convention définissant les moyens humains mais également financiers et matériels mis à disposition par la Ville à l'Association avait été soumise à délibération du Conseil municipal le 16 décembre 2020 et signée pour la période du 22 décembre 2020 au 31 décembre 2023.

Ainsi, sur la base de cette convention de 2020, la Ville met à la disposition permanente de l'Association, à titre gracieux, un agent de catégorie C titulaire du grade d'Adjoint Administratif.

EVOLUTION DU PERIMETRE ET DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT VILLE :

Par délibération de son assemblée générale du 4 mai 2022, l'Association Clermont – Massif Central

2028 a décidé de créer un Fonds de dotation « Atelier des mécènes- Clermont Massif-Central 2028 », dédié à la perception du mécénat des entreprises pour le financement de projets culturels liés à la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028 Clermont Ferrand – Massif Central.

Dans ce contexte, l'Association met à la disposition du Fonds de dotation son personnel qui consacrer une partie de son temps de travail à ce dernier.

L'agent étant mis à disposition par la Ville à l'Association, il convient de modifier la convention triennale par avenant afin de tenir compte de cet élément nouveau concernant les modalités de sa mise à disposition.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'agent continuera à être mis à disposition de l'Association à titre gracieux mais consacrer sur son temps de travail mensuel, 36 heures de travail par mois auprès du Fonds de dotation.

Cette mise à disposition donnera lieu à une régularisation annuelle du temps de travail effectif passé par l'agent à travailler pour le fonds de dotation.

Aussi, il convient d'établir un avenant à la convention afin d'autoriser la mise à disposition de l'agent concerné sur une partie de son temps de travail au fonds de dotation.

Il est précisé que cet avenant sera sans incidence sur le contenu de la convention conclue entre l'Association et la Ville d'autant que la mise à disposition demeure à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Ville de Clermont-Ferrand, le Fonds de dotation et l'Association Clermont- Massif Central 2028 portant modification du périmètre des missions de l'agent Ville mis à disposition de l'Association,
- d'autoriser Madame Marion CANALES à signer le dit avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS :	51	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	4 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	51	=	Pour : 51	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Ne prennent pas part au vote de la question n°25 : M. le Maire, Christine DULAC ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Rémi CHABRILLAT.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Marion CANALES

AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 Du 22 décembre 2020

Entre les soussignés

L'Association Clermont Massif-Central 2028
2 rue Blatin - 63000 Clermont-Ferrand
Représentée par Monsieur Patrice CHAZOTTES, Directeur Général
Ci-après désignée « l'Association »

Le Fonds de Dotation « Atelier des mécènes - Clermont Massif-Central 2028 »
2 rue Blatin - 63000 Clermont-Ferrand
Représenté par Monsieur Claude BARBIN, Président
Ci-après désigné « le Fonds de dotation »

La Ville de Clermont-Ferrand
10 rue Philippe Marcombes- BP 60– 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Représentée par Madame Marion CANALES, Adjointe au Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 29 juin 2022
Ci-après désignée « la Ville »

Ci-après désignées conjointement « les Parties »

Exposé des motifs

L'Association Clermont – Massif Central 2028 a décidé, par délibération de son assemblée générale du 4 mai 2022, de la création d'un Fonds de dotation « Atelier des mécènes - Clermont Massif-Central 2028 », dédié à la perception du mécénat des entreprises pour le financement de projets culturels liés à la candidature au titre de Capitale Européenne de la culture 2028 Clermont Ferrand – Massif Central.

Dans ce contexte, l'Association met à la disposition du Fonds de dotation ses salariés, qui dédieront une partie de leur temps de travail à ce dernier.

Il est à préciser que la Ville met à la disposition permanente de l'Association un agent de catégorie C titulaire du grade d'Adjoint Administratif. Cette mise à disposition de moyens en personnel est

1/3

consentie dans les conditions définies par la législation en vigueur et fait l'objet d'une convention spécifique signée du 22 décembre 2020 au 31 décembre 2023 entre l'Association et la Ville.

La mise à disposition de l'agent concerné au Fonds de dotation est soumise à l'accord de la Ville de Clermont-Ferrand. Aussi le présent avenant a-t-il pour objet de recueillir l'accord de cette dernière sur le principe de la mise à disposition d'une partie du temps de travail de l'agent au fonds de dotation.

Il importe de souligner, à cet égard, que le présent avenant sera sans incidence sur le contenu de la convention conclue entre l'Association et la Ville et ses conditions de mise en œuvre : une partie de cette mise à disposition sera exécutée par le Fonds de dotation, jusqu'à échéance, dans les conditions antérieures.

Les parties ont convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet la mise à disposition d'un agent au Fonds de dotation « Atelier des mécènes - Clermont Massif-Central 2028 », soumis à l'accord de la Ville.

2 - NOUVEAU COCONTRACTANT

La mise à disposition de l'agent entre les parties a pour objet le temps de travail imparti au Fonds de dotation pour :

- la gestion budgétaire et comptable du Fonds de dotation,
- la gestion des Ressources humaines du Fonds de dotation.

3 - CLAUSES CONTRACTUELLES

Toutes les clauses de la convention susvisée, à l'exception des clauses contraires à celles du présent avenant, demeurent applicables.

La convention est exécutée par le Fonds de dotation et la Ville dans les conditions antérieures, jusqu'à son expiration.

4 - DATE D'EFFET – ORGANISATION DU TRAVAIL

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2022.

Cette mise à disposition est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prendra fin en tout état de cause au 31/12/2023.

Cette mise à disposition est effectuée à temps partiel sur la base de 36 heures de travail par mois auprès du Fonds de dotation, qui donnera lieu à une régularisation annuelle du temps de travail effectif passé à travailler pour le Fonds de dotation.

Le salarié exercera ses fonctions dans les mêmes conditions qu'au sein de l'Association prêteuse.

2/3

5- GESTION DU SALARIE

Pendant la durée de la mise à disposition auprès du Fonds de dotation, la Ville prêteuse reste l'employeur de cet agent, le rémunère et assure la gestion administrative individuelle du salarié.

Cette mise à disposition de personnel est dépourvue de but lucratif.

Le Fonds de dotation mettra à disposition de l'agent les moyens nécessaires au bon exercice de sa mission.

6- ACCORD EXPRESS DE LA VILLE

La Ville consent expressément à la mise à disposition d'une partie du temps de travail de l'agent au Fonds de dotation dans les conditions définies par le présent avenant.

Fait en trois originaux,

Pour l'Association
Monsieur Patrice CHAZOTTES
Agissant en qualité de
Directeur Général
Le,

Pour le Fonds de dotation
Monsieur Claude BARBIN
Agissant en qualité de
Président
Le,

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Madame Marion CANALES
Agissant en qualité
d'Adjointe Déléguée
Le,